

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2024

Date de convocation : 1^{er} février 2024

Date de publication sur le site internet de la mairie : 1^{er}

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 6

Conseillers ayant donné pouvoir : 2

Le 08 février 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude FRAISSARD, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude FRAISSARD, Maire, Jean-Pierre MAITRE, Thierry GAIDE (pouvoir d'Odile VILLIOD) Thierry VIGNES, Adjoint, Faye DAVISON, Christophe FRAISSARD, Thibault GAIDET (pouvoir de Catherine GARANDEL), Pierre MAZE, Dominique MAITRE, conseillers.

Étaient excusés : Sébastien GAIDET Adjoint ; Catherine GARANDEL (donne pouvoir à Thibault GAIDET) Odile VILLIOD (donne pouvoir à Thierry GAIDE) conseillères.

Étaient absents : Stéphane GAIDE, Laurent HANICOTTE, Grégory MAITRE conseillers.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Christophe FRAISSARD** est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du dernier Procès-Verbal à l'unanimité

Objet	Entreprise	Adresse	Montant HT	Montant TTC
Remise en état porte sectionnelle garage meca	ASSA ABLOY	560 Avenue Marguerite perey CS 40813 77127 Lieusaint	3 325,56	3 990,67
Porte sectionnelle 1 et 4	ASSA ABLOY	561 Avenue Marguerite perey CS 40813 77127 Lieusaint	13 094,00	15 712,80
Permis aménager cas par cas piste perdrix	geode	BP 104 73700 Bourg St Maurice	7 065,00	8 478,00
Radio TakieWalkie	Servi pro	ZA La Prairie 73350 BOZEL	8 024,22	9 629,06
Chaines Lintrac - case 721 et case 521	RSC RUD SAVOIE	Route de l'Energie Zone Industrielle 73540 La Bathie	10 463,88	17 624,60
Couteau d'oreille lame a neige metalpress - Valtra village	LEGSA	541 Route de chambéry 73800 FRANCIN	2 652,98	3 183,58
Damage des chemins pietons	Gilles Maitre	Le Chatelard 73700 Montvalezan	8 700,00	
9 sapins	Mondou	593 Rte de Geneve 74150 Vallières	2 023,08	2 265,39
Sel Vrac Deneigement	QUADRIXEM	772 Chemin du Mitan 84300 Cavailhon	4 584,60	5 501,52
Etude exposition Hameau du Griotteray	Office National	2 Avenue de Saint Mandé 75012 PARIS	2 520,00	3 024,00
DETR LED PHASE 2	DETR DSIL		125 000,00	150 000,00
SUBVENTIONS GRIOTTERAY	FREE / Fonds Barrier / DSEC / Fond Vert		72 980,00	87 576,00
DETR Subvention mise en accessibilité cinéma et travaux intérieurs	DETR DSIL		350 000,00	420 000,00

9 sapins	Monsu	593 Rte de Geneve 74150 Vullières	2 023,00	2 085,39
Sel Vrac Deneigement	QUADRIMEX	772 Chemin du Milan 84300 Cavailhon	4 584,60	5 501,52
Etude exposition Hameau du Grictheray	Office National	2 Avenue de Saint Mandé 75012 PARIS	2 520,00	3 024,00
DETRLED PHASE 2	DETR DSIL		125 000,00	150 000,00
SUBVENTIONS GRICOTTERAY	FREE/ Fonds Barrière / DSEC / Fond Vert		72 980,00	87 576,00
DFTR Subvention mise en accessibilité cinéma et travaux intérieurs	DFTR DSIL		350 000,00	420 000,00
ENROBE A FROID ET MORTIER DE SCELLEMENT	DACD	125 Rue du Royans Z.A Mathias 26320 St Marcel lès Valences	2668,75	3432,5
ASSISTANCE A ETUDE D IMPACT REMODELAGE PERDRIX	GEODE	6 P 104 73000 BOURG ST MAURICE	2100,0	2520,0
SECURISATION CHEMIN DE CRINQUAILLET	BRUNOTP	Z A DE VEINNEY 73640 SAONTE FOY TARENTOISE	8600,0	10320,0
Maitrise d'oeuvre gestion des eaux pluviales en amont de l'Ecrin Blanc	BARON INGENIERI	242 RUE MAURICE HERTZOG 73420 VIVIERES DU LAC	13112,5	15735,0
ETUDE PREALABLE ET FA SABILITE RENOVATION MAIRIE	GAELE MANGUE	19 Rue René Thomas 38000 Grenoble	13790,0	16548,0
MAITRISE D'OEUVRE POUR LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS	BARON INGENIERI	242 RUE MAURICE HERTZOG 73420 VIVIERES DU LAC	15082,5	18099,0
MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT APPARTEMENT COMBLES ECOLE	AARO	11 AV PIATON 69100 VILLEURBANNE	21600,0	25920,0
ETUDE IMPACT REMODELAGE PISTE PERDRIX	EPODE	IMMEUBLE AXIOME 73000 CHAMBERY	26000,0	31200,0

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

D2024 009 - AG - ICPE – Installations classés protection de l'environnement – Entreprise Bruno TP – Ste Foy Tarentaise - Avis

Monsieur le Maire informe qu'une consultation du public à eu lieu en Mairie de Sainte-Foy Tarentaise du 27 décembre 2023 au 23 janvier 2024 dans les termes de l'arrêté préfectoral ICPE 2023-074.

Il s'agit pour l'entreprise Bruno TP de régulariser l'installation mobile de traitement de matériaux et de la station de transit associée.

Le Conseil Municipal de Sainte Foy Tarentaise a émis un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les ICPE en date du 19 décembre 2023.

Les Communes de Montvalezan et Villaroger sont appelées à formuler un avis motivé sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET un avis favorable, à la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les ICPE de la société Bruno TP pour l'installation d'installations mobiles de traitement de matériaux et de la station de transit associée sur le terrain communal qui lui a été alloué au Champet (Commune de Sainte Foy Tarentaise).

D2024 010 - AG - Convention d'Objectifs et de Financement entre la mairie de Montvalezan et l'Office de Tourisme de La Rosière – 2022-2024 – AVENANT n°4 - Approbation

Monsieur le Maire rappelle la convention d'objectifs et de financement existant entre la mairie et l'Office de Tourisme pour la période 2022-2024 approuvée par délibération du 9 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle l'avenant n°1 passé le 17 novembre 2022 qui visait l'actualisation du contenu et notamment, l'intégration du Théâtre Forestier et de la salle La Pause.

Monsieur le Maire rappelle l'avenant n°2 passé le 27 avril 2023 qui établissait le montant définitif de la subvention communale à verser pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle l'avenant n°3 passé le 14 décembre 2023, qui visait l'actualisation du contenu et prévoyait une somme de compensations en moins, le transfert salle Jean Arpin à la mairie, et en sus : tirage plans VTT, financement du poste bureau propriétaires, financement de l'étude statistiques de fréquentation.

Monsieur le Maire propose la passation d'un avenant n°4 à cette convention pour établir le montant définitif de la subvention communale à verser pour l'année 2024 après activation de la clause 50/50.

En effet, après consolidation des résultats financiers définitifs de l'année 2023 (toutes recettes de l'OT), il apparait que l'objectif global des recettes totales de l'OT est dépassé, à savoir 1 988 972 € contre un besoin défini à 1 793 750€ **soit 195 222 € de sus** (+10,88%).

Comme prévu à la convention d'objectifs 2022-2024, les ressources totales réelles de l'Office de Tourisme pour cette année 2023 sont bien supérieures à 50 000€ au moins aux ressources totales prévues à la convention. Par ailleurs, cette augmentation est notamment liée à un reversement de Taxe de Séjour en année 2023 de 50 000€ supérieur à l'objectif de reversement fixé à la présente convention pour l'année 2023, à savoir 736 825€ au lieu de 620 000€ (le minimum requis).

Ces 2 conditions étant réunies alors, 50% de l'écart entre le reversement de Taxe de Séjour réel et reversement de Taxe de Séjour prévu à la convention d'objectif vient réduire en 2024, le montant de base de subvention à verser à l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cet Avenant n°4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Avenant n°4 à la convention d'objectifs et de financement entre la mairie de Montvalezan et l'Office de Tourisme de La Rosière 2022-2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant n°4 ;
- **APPROUVE** le montant de la subvention à verser pour le compte de l'année 2024 après intégration des conditions des avenants précédents et de l'activation de la clause « 50/50 », soit **667181 €** au lieu de **697 594 €** comme initialement prévu à la convention lors de sa signature initiale ;
- **DIT** que les versements mensuels à venir à réaliser à l'Office de Tourisme seront réajustés en conséquence.

D2024 011 - AG - Désignation des représentants du conseil municipal dans les organes extérieurs – Office de Tourisme – remplacement de Sébastien Gaidet

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de l'Office de Tourisme (EPIC) prévoient la présence de 7 conseillers municipaux au sein du Comité de Direction sur un total de 13 sièges.

Par délibération du 25 mai 2020, ont été désignés pour siéger au Comité de Direction :

Jean-Claude FRAISSARD, Faye DAVISON, Odile VILLIOD, Thierry GAIDE, Sébastien GAIDET, Thibault GAIDET, Pierre MAZE,

Or, Sébastien Gaidet a souhaité se retirer (courrier du 6 janvier 2024).

Il convient donc de désigner un nouveau représentant du conseil municipal au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Monsieur propose de procéder à son élection.

Est candidat : Thierry VIGNES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 POUR, 1 ABS (Thierry Vignes),
DESIGNE Monsieur Thierry VIGNES pour siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme à effet immédiat.

D2024 012 - AG - Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au COPIL Comité de Pilotage Flocon Vert Développement Durable

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 avril 2023 approuvant les engagements des partenaires Mairie, Office de Tourisme, Domaine Skiable La Rosière autour de la démarche Flocon Vert. Ces engagements prévoyaient les conditions de la concertation et du suivi en instituant un dialogue régulier entre les 3 entités via un « groupe de travail » se réunissant chaque trimestre et ayant pour mission notamment :

- Contrôler, définir les axes et thèmes de travail du chargé de mission Flocon Vert dans sa globalité ;
- Faire le point sur la bonne réalisation des engagements « communs » ;
- Dialoguer d'une position convergente sur de nouvelles thématiques, objectifs ou interrogations de positionnement ;
- Evaluer, Compléter le cas échéant, les engagements partagés des partenaires ;
- Fixer des objectifs et définir des indicateurs.

Monsieur le Maire rappelle la labélisation « Flocon Vert » de notre destination au mois de novembre 2023 (label de développement durable des destinations de montagne).

Monsieur le Maire rappelle le recrutement partagé d'un responsable de développement durable qui a pris ses fonctions au mois de décembre dernier.

Il convient désormais de définir plus précisément le pilotage partagé du dossier par ce groupe de travail sous la forme d'un COPIL Comité de Pilotage composé de 9 sièges au total :

- 3 sièges, représentants du Conseil Municipal
- 3 sièges, représentants du Comité de Direction de l'Office de Tourisme
- 3 sièges, représentants du Domaine Skiable de La Rosière.

En complément, un comité technique dit COTHEC se réunira régulièrement pour mettre en œuvre les décisions du Comité de Pilotage et/ou faire des propositions au Comité de Pilotage, COPIL. Ce comité technique comportera des techniciens des 3 entités et ne sera pas décisionnaire.

Evidemment, les décisions du COPIL Développement Durable seront soumises à l'approbation des organes décisionnelles de chaque structure partenaire dans le cas où elles engageraient notamment l'attribution d'enveloppes budgétaires spécifiques.

Il convient donc de désigner les 3 représentants du conseil municipal au sein du COPIL, Comité de Développement Durable de notre territoire.

Monsieur propose de procéder à son élection.

Sont candidats : Jean-Claude FRAISSARD, Faye DAVISON, Thierry GAIDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DESIGNE** Jean-Claude FRAISSARD, Faye DAVISON, Thierry GAIDE pour siéger au Comité de Pilotage Développement COPIL Durable de notre territoire, à effet immédiat.

D2024 013 - AG - Cimetière – Règlement intérieur – Approbation

Discussion :

Jean-Pierre MAITRE – interroge - à propos du contenu du règlement, des exemples ont-ils été pris sur d'autres collectivités ?

Jean-Claude FRAISSARD – confirme - oui, par ailleurs, ce règlement est basé sur la retranscription de la réglementation ; il y a eu des discussions sur les tarifs et les durées.

Christophe FRAISSARD – explique – sur les durées relatives à d'éventuelles mesures d'exhumation sur les emplacements communs, nous sommes allés au-delà du minimum prévu par la réglementation. La réglementation prévoit un délai minimum de 5 ans, nous avons dérogé en proposant un minimum de 10 ans ; néanmoins, nous ne sommes pas allés au-delà

car la durée des premiers contrats en concession est établie à 15 ans. Toutefois, dans les faits, sur les emplacements communs, nous avons des sépultures qui ont 50 ans. »

Jean-Claude FRAISSARD – rassure - il y aura évidemment une gestion humaine et morale qui sera appliquée si des mesures doivent être mises en œuvre.

Christophe FRAISSARD – explique- nous sommes actuellement très limités sur les concessions disponibles. Même s'il y a davantage d'incinération à présent, il y a des concessions non renouvelées ou des emplacements communs qui sont occupés depuis fort longtemps. Nous engagerons des procédures pour libérer ces places et nous rapprocherons des familles.

JCF – rappelle – Il y a la réglementation d'une part et la réalité des procédés d'autre part, où nous nous rapprocherons des familles.

Délibération :

Monsieur le Maire informe que la police des cimetières relève de sa compétence et que de ce fait il est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques, le bon ordre et la décence dans le cimetière. A cet effet, Monsieur le Maire indique qu'il serait judicieux d'arrêter un règlement intérieur du cimetière, qui permettrait de répondre aux différents problèmes des usagers. Le règlement du cimetière est un document permettant de centraliser toutes les mesures concernant la gestion et l'organisation de celui-ci.

Monsieur le Maire explique que la Commission Cimetière, réunie en ce lundi 15 janvier 2024 a travaillé sur le projet proposé ce soir au vote.

Monsieur le Maire présente le projet ci-annexé de règlement intérieur du cimetière et propose au Conseil Municipal de l'approuver afin qu'il puisse en signer l'arrêté municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2121-29 et L. 2213-8 ;

Considérant que la police du cimetière est une mission dévolue au maire de la commune ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur du cimetière ci-joint ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement.

D2024 014 - FIN -Tarifs communaux – Mise à jour – Budget Principal

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – précise – cette mise à jour des tarifs communaux concerne uniquement la mise à jour des tarifs relatifs au cimetière. La concession d'une durée de 50 ans a été supprimée – les collectivités ne pratiquent plus ce type de durée – si les familles veulent poursuivre les concessions de plus faible durée, elles peuvent le faire en renouvelant la concession.

Christophe FRAISSARD – explique – en commission cimetière, nous avons revu l'équilibre de la tarification entre les concessions, les caveaux et les colombariums – il a été fait en sorte que le tarif colombarium soit davantage attractif afin d'inciter à l'utilisation de ce moyen moins consommateur de surface.

Délibération :

Monsieur Le Maire rappelle – nous avons une seule délibération (excepté pour la taxe de séjour et pour l'occupation du domaine public) dans laquelle figure tous les tarifs du budget principal communal ainsi que ceux du budget annexe LGI– il convient aujourd'hui d'intégrer la mise à jour de la tarification sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE

Engin seul	Prix/heure
Tracteur – Chargeuse – Camion VL (Master)- Mini pelle	80,00 €
Chenillette damage - Camion PL	100,00 €
Tout engin loué sans Agent sera donné avec le plein et devra être rendu avec le plein. La commune ne prendra pas en charge une éventuelle casse, un titre sera établi au locataire en cas de casse	
Agent	40,00 €

STATIONNEMENT

Redevance de stationnement – forfait de post-stationnement – La Rosière

Afin de permettre d'optimiser l'occupation des places de stationnement, un groupe de réflexion composé de socio-professionnels, de l'office de tourisme et de la commune a souligné la nécessité de mettre en place des stationnements payants sur la station.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 6 avril 2017, lors du vote des budgets, a voté les crédits nécessaires à l'implantation du matériel nécessaire à la mise en zone payante dans le périmètre à déterminer des Fronts de Neige.

Le FPS ne pouvant pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans la zone où vous avez garé votre véhicule. Le forfait de post-stationnement est fixé à **25 euros**.

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les dispositions prises par délibération n°2020-124 du 6/08/2020 et suggère de mettre en place les modalités suivantes relatives à **tarification du stationnement pour la saison d'hiver (ouverture à fermeture du domaine skiable), de 7H30 et jusqu'à 17H00 :**

Durée de stationnement	Tarifs avant 23/09/2021	Tarif à partir du 23/09/2021
PREMIERES 15 MINUTES	GRATUIT	GRATUIT
1h de stationnement	1€	1€
2h de stationnement	2€	2€

3h de stationnement	3€	3€
4h de stationnement	4€	4€
5h de stationnement	5€	5€
6h de stationnement	6€	6€
7h de stationnement	7€	7€
8h de stationnement	8€	8€
9h de stationnement	9€	9€
A partir de 9h de stationnement	17€	25€

EGALEMENT 15 MN DE TOLERANCE ZONE BLEUE

Monsieur le Maire précise que les modalités de mise en place du stationnement payant seront prises par arrêté.

**PARKING COUVERT DES PISTES – location de places à socio professionnels
uniquement**

A l'année (01^{er} Décembre au 30 Novembre)

Voiture	400€
Véhicule large occupant 2 places (fourgon/minibus)	600€

TARIFS DE PRISE EN CHARGE MATERIAUX INERTES

Caution décharge temporaire calculée selon le volume déclaré :

(En cas de non-accessibilité de la décharge pour les matériaux inertes en début de printemps une décharge temporaire peut être mise en place.)

Inf. à 1 000 m ³	4 000 €
De 1 001 à 4 000 m ³	20 000 €
Sup. à 4 000 m ³	Non autorisé

ISDI

Prise en charge des matériaux inertes après transport sur site de la décharge (activité assujettie à TVA sous le régime de la franchise en base)	5,50 € HT /m ³
--	---------------------------

Caution calculée selon le volume déclaré :	
Inf. à 1 000 m ³	2 000 €
De 1 001 à 5 000 m ³	5 000 €
Sup. à 5 000 m ³	8 000 €
TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE	
Caution calculée par rapport à la surface de plancher du projet :	
Inf. à 200 m ²	1 000 €
De 201 à 350 m ²	2 500 €
De 351 à 499 m ²	10 000 €
De 500 à 2 000 m ²	25 000 €
Sup. à 2 000 m ²	40 000 €
Calcul de la redevance d'occupation du domaine privé ou public de la Commune	
M ² occupés x nombre de jours x 0,15 €	
APPROBATION DE LA CONVENTION ET DES TARIFS POUR LE DENEIGEMENT DES PROPRIETES PRIVEES	
<p>Le tarif selon la méthode suivante : un forfait de gestion-suivi-facturation de 100 euros net, une part fixe = 2,52 euros net x m² de la convention, une part variable = 0,075 Coût de la prestation, soit le montant annuel titré après chaque saison d'hiver= (F+PF+PV) avec :</p> <p>F, FORFAIT de gestion-suivi-facturation d'un montant de 100 € net PF, PART FIXE, Immobilisation = 0,75 € net X m² convention PV, PART VARIABLE, chutes de neige = 0,02 € net X m² convention X nombre euros net x m² de la convention x nombre de chutes de neige recensé sur la saison, l'ensemble multiplié par le coefficient de difficulté ;</p> <p>Chaque année, les tarifs unitaires F, PF et PV sont actualisés de +1% par rapport à l'année précédente.</p>	
CIMETIERE	
Fixation du Prix de vente d'un emplacement au Columbarium	
Prix d'une case :-Concession 1 case Colombarium - 15 ans	700,00-€ 500,00 €
Prix d'une case :-Concession 1 case Colombarium - 30 ans	800,00 €
Prix d'une case :- concession-50-ans	950,00-€

Tarifs des concessions Prix de vente au cimetière et frais de sépulture	
Concession 1 emplacement pleine terre (2 m ²) - 15 ans	260,00 €
Concession 1 emplacement pleine terre (2 m ²) - 30 ans	685,00 € - 600,00 €
Concessions (2m ²) — 50 ans	1 025,00 €
Concession Caveaux 4 places - 50 ans	3 055,00 € - 3 000,00 €
Concession Caveaux 6 places - 50 ans	3 360,00 € - 3 500,00 €
Frais sépulture caveau	75,00 €
Frais sépulture autres	110,00 €
Exhumation	35,00 €
Caveaux 4 places	3 055,00 €
Caveaux 6 places	3 360,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE	
Le tarif unique applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2022 par repas	6,10 €
Le tarif pour un Projet d'Accueil Individualisé avec livraison du repas par la famille	2,50 €
Enfant laissé à la charge des services périscolaires « cantine » sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	50,00 € / constat / enfant
GARDERIE PERISCOLAIRE	
OUVERTE A L'ANNEE LE LUNDI, MARDI ET JEUDI, HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A et les vendredis en saison d'hiver, hors vacances scolaires	
Tarif de 16h30 à 17h55	4€
SAISON D'HIVER LE VENDREDI APRES-MIDI HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A	
Tarif de 13h30 à 16h30	6,50 €
PENALITES	
Retard de transmission du dossier aux services périscolaires préalablement au début de l'année scolaire – 07 Juillet 2023	5,00 € / jour de retard / enfant
Pour la garderie du soir l'enfant sera obligatoirement récupéré à l'issue du service par le représentant légal ou par toute personne autorisée, en respectant les horaires	20,00 € / retard constaté / enfant

avant la fin du service à 17h55.					
En cas de retard, une pénalité sera appliquée et répétée si besoin.					
Enfant laissé à la charge des services périscolaires sans inscription ou hors délais d'inscriptions.		50,00 € / constat / enfant			
TARIF DU DROIT D'INSCRIPTION AU BOIS D'AFFOUAGE					
* bois affouage		7,50 €			
* tarif menu produits forestiers		7,50 €			
TARIF PHOTOCOPIES					
* Tarif photocopie A4		0,15 €			
* Tarif photocopie A3		0,30 €			
« LA FRUITIERE DU VILLARET » LOCATION - TARIFS					
<i>Taux de TVA applicable 20%</i>		Tarifs A		Tarif B	
		HT	TTC	HT	TTC
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)		230,00 €	276,00 €	115,00 €	138,00 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)		160,00 €	192,00 €	80,00 €	96,00 €
Location salle + bar journée		96,00 €	115,20 €	48,00 €	57,60 €
Location salle + bar + cuisine journée		160,00 €	192,00 €	80,00 €	96,00 €
Location à la ½ journée		½ tarif		½ tarif	
Coût du matériel					
Matériel		HT		TTC	
Assiette plate		2.00 €		2.40 €	
Assiette à dessert		1.50 €		1.80 €	
Saladier grand		3.50 €		4.20 €	
Saladier petit		2.50 €		3.00 €	

Ramequin	0.70 €	0.84 €
Plat inox grand ovale	5.50 €	6.60 €
Plat inox petit ovale	4.00 €	4.80 €
Plat en terre	6.00 €	7.20 €
Planche à découper	11.00 €	13.20 €
Corbeille à pain	3.00 €	3.60 €
Pot à eau	13.00 €	15.60 €
Pot à vin	10.50 €	12.60 €
Salière - poivrière	3.50 €	4.20 €
Verre à pied	1.70 €	2.04 €
Verre à eau	0.70 €	0.84 €
Verre bière - jus de fruit	0.80 €	0.96 €
Flûte	1.20 €	1.44 €
Tasse	1.00 €	1.20 €
Sous tasse	0.80 €	0.96 €
Plateau rond	10.00 €	12.00 €
Plateau rectangulaire	12.00 €	14.40 €
Machine à café	218.00 €	261.60 €
Faitout + couvercle	108.00 €	129.60 €
Range couverts + couvercle	11.00 €	13.20 €
Poubelle	53.00 €	63.60 €
Bac rangement	13.00 €	15.60 €
Pelle à poussière	3.42 €	4.10 €
Petite cuillère	0.70 €	0.84 €
Grande cuillère	1.20 €	1.44 €
Fourchette	1.20 €	1.44 €
Couteau	2.00 €	2.40 €

Cuillère de service	3.00 €	3.60 €
Louche	3.00 €	3.60 €
Couteau boucher	15.00 €	18.00 €
Couteau office	2.00 €	2.40 €
Couteau	13.00 €	15.60 €
Couteau à pain	4.00 €	4.80 €
Pelle à tarte	4.00 €	4.80 €
Couvert à salade	2.50 €	3.00 €
Tirebouchon à levier	5.00 €	6.00 €
Chaise	60.00 €	72.00 €
Table	265.00 €	318.00 €
Escabeau 3 marches	63.00 €	75.60 €
Escabeau 6 marches	103.00 €	123.60 €
Élément podium	232.00 €	278.40 €
Pied petit podium	10.00 €	12.00 €
Pied grand podium	13.50 €	16.20 €
Cintre	0.50 €	0.60 €
Aspirateur	200.00 €	240.00 €
Balai serpillère	43.00 €	51.60 €
Raclette vitre	8.50 €	10.20 €
Mouilleur vitre	8.50 €	10.20 €
Manche télescopique	13.50 €	16.20 €
Location exceptionnelle		
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	230.00 €	276.00 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	160.00 €	192.00 €
Location salle + bar journée (réunion, assemblée générale, séminaire)	96.00 €	115.20 €

Location salle + bar + cuisine journée	160.00 €	192.00 €
Location à la ½ journée	230.00 €	276.00 €
Location régulière		
Location à l'heure de la salle	20.00 €	24.00 €
Location à l'heure au-delà de 25 heures et 25 jours par année scolaire	15.00 €	18.00 €
Chauffage		
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril) / location	20.00 €	24.00 €
Ménage		
Ménage (salle)	100.00 €	120.00 €
Ménage (salle + bar)	150.00 €	180.00 €
Ménage (salle + bar + cuisine)	200.00 €	240.00 €
La non-restitution des clefs dès le lendemain de la location (le lundi matin pour une location le samedi et dimanche) est facturé	90.00 €	108.00 €
Lors de la restitution de la salle toute clef manquante sera facturée	60.00 €	72.00 €
Caution		
Salle	250,00 €	
Salle + bar	500,00 €	
Salle + bar + cuisine	800,00 €	
TARIF DE REFACTURATION DU MATERIEL EN CAS DE CASSE OU DEGRADATION		
Barnum		
Structure	810€	
Mur	80€	
Comptoir	1 000€	
Poids de lestage	72€	
Table & Banc		

Table			116€		
Banc			42€		
APPARTEMENTS COMMUNAUX					
<u>APPARTEMENTS</u>	<u>TYPE</u>	<u>M²</u>	<u>TARIF A1</u>	<u>TARIF A2</u>	<u>TARIF B</u>
Ecole Rosière	T3	65	343,00 €	504,51 €	650,00 €
La Brindze I	T3	64	476,00 €	700,00 €	800,00 €
Les Terrasses	T2 BIS	43	306,00 €	450,00 €	650,00 €
Les Terrasses	TI BIS	31	272,00 €	400,00 €	500,00 €
Le Bec Rouge	T3	60	340,00 €	500,00 €	650,00 €
Pôle public	T1 BIS	31	318,00 €	467,35 €	550,00 €
Cinéma studio	T1	18	129,00 €	190,00 €	200,00 €
Lycopode	T3	64	510,00 €	750,00 €	800,00 €
Merisiers 04	T3	59	374,00 €	550,00 €	800,00 €
Merisiers 11	T3	78	646,00 €	950,00 €	1000,00€
Merisiers 14	T2	30	238,00 €	350,00 €	500,00 €
Merisiers 25	T1 BIS	29	238,00 €	350,00 €	500,00€
Chanousia 03	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 04	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 13	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 14	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 21	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 28	T1	25	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Bouquetins B218	T1	18	190,00 €	280,00 €	500,00 €

Les loyers sont révisables annuellement au 01^{er} janvier selon l'indice de l'INSEE de référence des loyers (IRL).

Une caution est encaissée pour chaque appartement.

Pour donner suite à l'état des lieux sortant du locataire, la commune refacturera directement au locataire chaque ménage à refaire :

- STUDIO = 96,00 € auparavant 80,00 €
- T1 / T1 bis/ T2 = 130,00 € auparavant 100,00 €
- T3 = 150,00 € auparavant 120,00 €

LOCAL/CAVE/GARAGE		
	Tarif A	Tarif B
Garage sous les Services Techniques	50,45 €	50,45 €
Box fermé dans centre équestre	50,00 €	50,00 €
Petit local sous les tennis	50,00 €/mois	50,00 €/mois
Les Terrasses Ex presse / et ex accueil fitness	50,00 €/mois	50,00 €/mois
PRIX POUR EMPLACEMENT TAXI		
Taxe emplacement pour un taxi		50,00 €
PRIX POUR EMPLACEMENT MARCHÉ FORAIN		
Hiver : sans abonnement le ml par jour		4.00€
Hiver : avec abonnement le ml par jour		2.30€
Eté : le ml par jour		1.50€
TARIFS SALLE JEAN ARPIN		
<i>Taux de TVA applicable 20%</i>	HT	TTC
TARIFS PUBLICS DE LOCATION		
Salle (journée)	100€	120 €
Salle + Bar (journée)	300€	360€
Location Sono (Mise à dispo de la sono durant la durée de la location + formation à l'utilisation du matériel)	200€	240€
Réunion ou AG limitée à 120 personnes	70€	84€
Le ménage sera refacturé au prix d'un agent à l'heure (cf TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE)	40€/heure	48€/heure
Caution Salle et Salle + Bar	1 000€	
Caution avec sonorisation	1 500€	

Caution avec sonorisation si technicien son extérieur	2 000€	
TARIFS SALLE LA PAUSE		
Taux de TVA applicable 20%	HT	TTC
TARIFS PUBLICS DE LOCATION		
Evénements privés (mariage, anniversaire, ...)	200 €	240 €
Réunion ou AG limitée à 40 personnes	100 €	120 €
Le ménage sera refacturé au prix d'un agent à l'heure (cf TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE)	40€/heure	48€/heure
Caution salle La Pause	1 500 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les présents tarifs, **APPROUVE** le contrat de location de la Salle Jean Arpin, **DIT** que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.

D2024 015 -FIN - SUBVENTIONS – Travaux de protection du hameau Le Griotteray

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle – « nous avons fait intervenir les services du RTM, Restauration des Terrains de Montagne, dans le cadre de l'urgence afin de sécuriser le Griotteray vis-à-vis de l'éboulement en réalisant une protection mécanique par gabions. Nous sollicitons une demande d'aide au titre des travaux d'urgence. »

Jean-Pierre MAITRE – informe – « concernant ce dossier et consécutivement aux travaux, au Villaret, le mur devant chez Gustave s'écroule – il faut décider assez vite comment restaurer ce mur – notamment si on intervient ou non en interne – il faudra en parler en commission travaux. »

Jean-Claude FRAISSARD – indique – « Dans un premier temps, l'entreprise qui a réalisé les travaux a été sollicitée pour envisager une reprise des dégâts. »

Délibération :

La commune de Montvalezan a été informée par le Département de la Savoie d'une évolution de l'escarpement rocheux dominant la RD84 sur le site dit de Pommeraie.

Depuis les intempéries de cet automne 2023, une section de la RD84 située en amont du hameau du Griotteray est menacée par un glissement rocheux.

Le 14 décembre 2023, un éboulement de l'ordre du millier de mètres cube a eu lieu sur la chaussée. Des études trajectographiques conduites par les services du RTM, Restauration des Terrains de Montagne démontraient l'existence d'un risque pour le hameau situé juste à l'aval du site. La Commune a évacué les habitants du Griotteray par la prise d'un arrêté municipal.

Pour sécuriser le hameau, les études conduites par le RTM démontrent que la réalisation d'un ouvrage de type merlon entre l'éboulement et le village permet de supprimer tout risque d'atteinte. Ces travaux, consistant en la construction d'un merlon en gabions, représentent un budget prévisionnel d'environ 72'980,00€ HT.

Il est sollicité l'aide la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Etant donné l'urgence à sécuriser les habitations situées en aval de la RD84, les travaux ont commencés le 19 décembre 2023 et se sont achevés le 28 décembre 2023.

Ces travaux ont été suivi par le service RTM/ONF.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention auprès du FREE et DSEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE l'aide la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération, ***DIT*** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 ; ***AUTORISE*** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

D2024 016 - RH -Médecine préventive – Adhésion - Convention avec le service du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030,

- ⇒ **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- ⇒ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

D2024 017 - RH- Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée – contrat de projet

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – explique – il s’agit de la création d’un poste pour une durée de 4 ans pour mieux répartir la charge de travail à venir avec la mise en œuvre des grands projets de fin de mandat et des autres investissements ».

Thibault GAIDET – interroge – le Responsable du Centre Technique, ne pourrait-t-il pas assurer prendre les dossiers correspondants ?

Jean-Claude FRAISSARD – ce serait au détriment de la charge quotidienne – cela ne passera pas – je pense que c’est indispensable pour faire avancer les projets. »

Jean-Pierre MAITRE – suggère – il faudra bien caler l’organisation et l’articulation entre les différents postes de la direction.

Christophe FRAISSARD – propose - peut être confier davantage les grands projets à cette personne que nous prévoyons en renfort notamment concernant la pression qu’on pourrait exercer sur ce type de dossier – contrat de 4 ans.

Jean-Claude FRAISSARD - rappelle – nous avons un Directeur des Services Techniques qui a un niveau technique pointu et une rémunération appropriée et qui a la capacité de gérer cela.

Christophe FRAISSARD – estime – justement, tout le courant est bien plus complexe à appréhender, il faut davantage de temps pour assimiler le contexte et les enjeux.

Thierry VIGNES – réagit - cela n’a rien à voir, il prendra des dossiers au périmètre bien défini; il n’y aura pas de problèmes à s’adapter.

Thierry GAIDE – évoque - il y a certains dossiers où nous ne sommes pas parvenus à avancer correctement ces derniers temps – notamment le pumtrack – sur l’éclairage public on a subi des irrégularités – il faudra être vaillant sur le suivi des chantiers et faire respecter nos exigences – sur l’accessibilité du cinéma, je regrette que nous n’ayons pas avancé par anticipation pour réaliser ces travaux dès cette année avec le budget correspondant, alors que nous avons validé le principe il y a un bon moment.

Jean-Claude FRAISSARD – reprend – pour ce faire, il faut acter les enveloppes, les techniciens ne travaillent pas dans le vide.

Christophe FRAISSARD – estime – pour l’accessibilité du cinéma, il n’y avait pas de débat.

Jean-Claude FRAISSARD –rappelle – certes, il n’y avait pas de débat, mais ce n’était pas acté pour 2023.

Thierry GAIDE – conclut – quoiqu’il en soit, il y a une organisation à caler et mettre en place dans le cadre de l’ouverture de ce poste complémentaire.

Délibération :

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir Réhabilitation du bâtiment des Services Techniques de la Rosière et Extension de la Mairie située au Chef-Lieu

Monsieur le Maire explique :

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien, sous l’autorité du Directeur des Services Techniques, plusieurs projets ou opérations identifiées, à savoir :

1. La réhabilitation du bâtiment des services techniques de La Rosière
2. L’extension de la Mairie située au Chef-Lieu
3. Le suivi du programme de travaux d’investissement VRD

Les projets 1 et 2 débutent en février 2024 pour une durée prévisionnelle de 4 ans. L’objectif de fin de contrat portera sur la bonne réception des travaux à l’issue de la garantie de parfait achèvement des travaux.

L’objectif du point 3 portera sur l’accomplissement du programme d’investissement à l’issue de chaque année sur la période de 4 ans.

Les missions porteront sur le suivi des opérations en tant que contrôleur de travaux depuis la programmation jusqu'à la réception des travaux.

L'emploi sera occupé par un agent contractuel de catégorie B recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 ans allant du 18 mars 2024 au 18 mars 2028 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une expérience similaire dans le domaine de la conduite de travaux (bureau d'étude maîtrise d'œuvre, entreprise de travaux publique ou collectivité).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 9 POUR, 2 ABS (Ch. Fraissard, P Maze)

- ⇒ **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire ;
- ⇒ **AUTORISE** la création à compter du 18 mars 2024 d'un emploi non permanent de *contrôleur de travaux* contractuel (contrat de projet), au grade de Technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet, durée 4 ans ;
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

D2024 018 - RH - Tableaux des effectifs des emplois non permanents et des emplois saisonniers – création

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – explique - Pierre DENIMAL, responsable du service urbanisme, foncier, juridique va quitter ses fonctions au terme de la saison d'hiver – il faut prévoir la passation des dossiers en adaptant le tableau des effectifs. Par ailleurs, des renforts administratifs sont nécessaire pour répondre aux absences et départs.

Jean-Pierre MAITRE – présente l'ensemble des personnels absents sur les services administratifs (1 congés maladie à multiples répétition, 1 absence liée à une maternité, 1 départ pour suivi de conjoint).

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services administratifs au vue du nombre d'absences préjudiciables.

Emploi non permanent – création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

Suite à la création de la salle La Pause ainsi que la reprise de la gestion de la salle Jean Arpin, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour assurer l'ensemble des missions techniques/entretien/propreté relatives à la Maison du Ski à raison de 35h hebdomadaire à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 12 mois pour accroissement temporaire d'activité.

Emploi non permanent - création de deux emplois d'adjoint administratif à temps complet

Pour faire face aux nombreuses absences dans les services administratifs, il est proposé au conseil municipal de créer deux postes d'adjoint administratifs à temps complet à raison de 35h hebdomadaire à compter du 12 février 2024 pour une durée maximale de 12 mois pour accroissement temporaire d'activité.

Le Maire propose à l'assemblée de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité :

- 1) La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h hebdomadaire pour le poste de Gardien de la Maison du ski.
- 2) La création de deux emplois d'adjoints administratifs à temps complet à raison de 35h hebdomadaire pour un poste aux services administratif

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.

○ A ce titre, seront créés :

◆1 emploi à temps complet à raison de 35h hebdomadaire dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de gardien de la maison du ski à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée de 12 mois pour accroissement temporaire d'activité

◆2 emplois à temps complet à raison de 35h hebdomadaire dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif à compter du 12 février 2024 pour une durée de 12 mois pour accroissement temporaire d'activité

◆ Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

⇒ **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire et de prévoir la possibilité que les emplois permanents cités ci-dessus puissent être pourvus à un fonctionnaire ou à un agent contractuel recruté dans les conditions proposées.

⇒ **DIT** que le tableau des effectifs et des emplois sera modifié en conséquence.

⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

2. URBANISME FONCIER

D2024 019 - FON - Demande d'application du régime forestier – Office National des Forêts

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle – les parcelles à soumettre au régime forestier ne font plus partie du règlement du Gollet

Jean-Pierre MAITRE – s'interroge sur la pertinence ou non de ne pas soumettre l'accès.

Délibération :

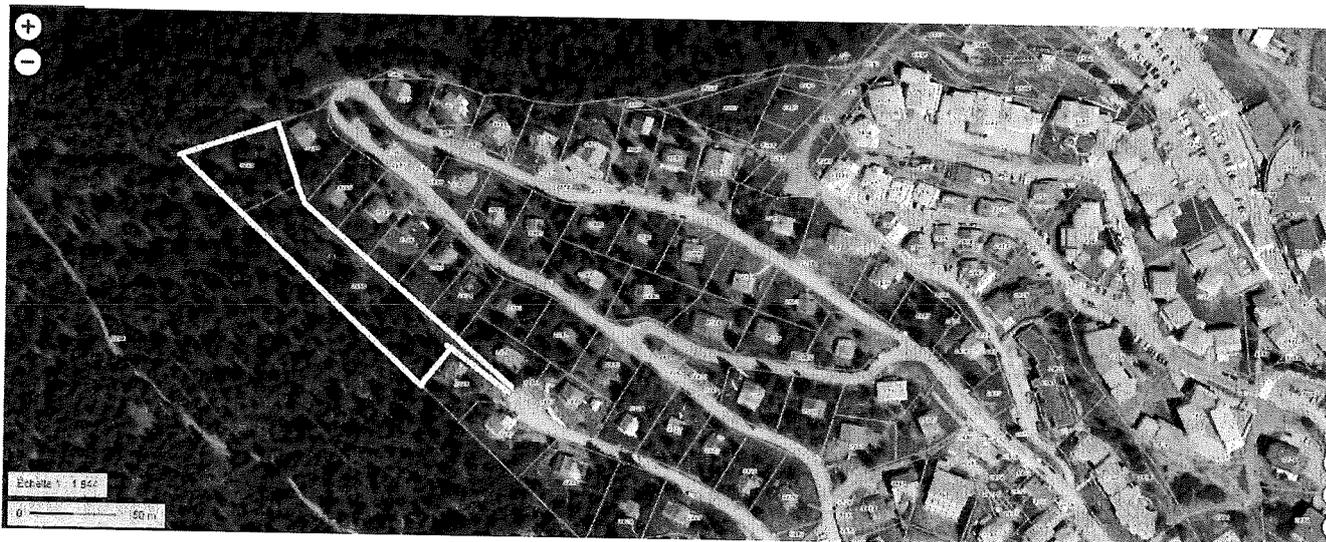
Au cours de plusieurs prospections réalisées par l'Office National des Forêts sur le territoire de la Commune de MONTVALEZAN, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L. 211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant au propriétaire communal, a pu être observée.

Pour rappel, le régime forestier est un outil réglementaire mise à disposition des collectivités publiques propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et travaux. Ces coupes et travaux permettent tout à la fois de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection). Par ailleurs, le régime forestier protège le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou surexploitation.

L'application du régime forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public. Cela induit également un engagement pour le propriétaire : il devient responsable de la préservation de son patrimoine forestier et se doit d'assurer l'entretien des limites des parcelles, de réaliser les travaux prévus dans le plan d'aménagement et d'entretenir durablement les peuplements forestiers.

Les parcelles correspondantes aux critères du L. 211-1, propriété de MONTVALEZAN et qui sont proposées pour l'application du régime forestier sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (ha)	Surface proposée pour l'application au Régime Forestier
Montvalezan	E	2211	0,205	0,205
Montvalezan	E	2198	0,4289	0,4289
			Total	0,6339



Les terrains sont actuellement non délimités.

Cette opération est souhaitée dans le but de garantir une gestion durable et une valorisation du patrimoine forestier de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, au vu de ces éléments, d'appliquer le régime forestier sur les surfaces proposées des parcelles énoncées dans le tableau ci-dessus.

VU le Code Forestier et notamment son article L. 211-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ⇒ ACCEPTE l'application du régime forestier aux surfaces des parcelles communales énoncées dans le tableau tel que proposé ci-dessus ; **DEMANDE** à Monsieur le Maire de présenter ce dossier à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de l'application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.

D2024 020 - FON -Constitution de servitudes entre la Commune de MONTVALEZAN et le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble ALPEN LODGE

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – explique - la délibération prévoit le paiement de la servitude relative à l'implantation de la cuve de rétention des eaux pluviales implantée sur le domaine public, en une seule fois.

Jean-Pierre MAITRE– estime - la redevance de servitude relative à la cuve doit être payable annuellement, tant que le terrain est communal.

Thierry GAIDE – rappelle et regrette – au moment du chantier, nous avons bien identifié que la cuve était sur le domaine public et ils l'ont réalisé quand même.

Thierry VIGNES – confirme - typiquement, pendant les réunions de chantiers, il faut un contrôle de la commune – cette cuve devait être sous le bâtiment et finalement, ils ont prétexté avoir oublié...quid du chantier en cours du Mac Kinley – est ce que ce contrôle a été fait ? – concernant l'Alpen Lodge, je pense que ce n'était pas un simple oubli – cela a été fait délibérément car moins couteux que sous le bâtiment comme initialement prévu.

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle – dans la servitude, il est prévu que cette cuve ne doit pas entraver l'usage du domaine public.

Jean-Pierre MAITRE - insiste – il faut une redevance de servitude à payer annuellement.

Thibault GAIDET – confirme - c'est un choix délibéré, je suis d'accord avec une redevance annuelle – sinon, cela peut faire jurisprudence sur d'autres cas similaires.

Faye DAVISON– approuve - je suis d'accord aussi.

Jean-Pierre MAITRE – propose - il faut ajourner cette délibération et tout régulariser par une même délibération.

Christophe FRAISSARD – interroge – a ton fourni la conformité au permis de construire ?

Jean-Claude FRAISSARD – nous n’avons pas fourni la conformité au permis.

Christophe FRAISSARD – affirme – si tout le monde se met à installer ses cuves sur le domaine public, on ne s’en sortira plus.

Délibération :

Monsieur le Maire informe que des dépassements et implantations en dehors de l’assiette de la copropriété ALPEN LODGE ont eu lieu dans le cadre du projet de construction de la résidence sur les parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1536	ROC NOIR	00 ha 04 a 92 ca
A	1538	ROC NOIR	00 ha 00 a 27 ca
A	1539	ROC NOIR	00 ha 08 a 76 ca
A	1541	ROC NOIR	00 ha 00 a 61 ca
A	1542	ROC NOIR	00 ha 00 a 08 ca
A	1544	ROC NOIR	00 ha 11 a 93 ca
A	1546	ROC NOIR	00 ha 00 a 65 ca
A	1547	ROC NOIR	00 ha 00 a 15 ca
A	1549	ROC NOIR	00 ha 00 a 77 ca
A	1550	ROC NOIR	00 ha 03 a 16 ca
A	1552	ROC NOIR	00 ha 00 a 85 ca
A	1554	ROC NOIR	00 ha 00 a 25 ca
A	1556	ROC NOIR	00 ha 02 a 65 ca
A	1558	ROC NOIR	00 ha 03 a 83 ca
A	1561	ROC NOIR	00 ha 00 a 08 ca
A	1563	ROC NOIR	00 ha 00 a 45 ca
A	1564	ROC NOIR	00 ha 00 a 72 ca

Monsieur le Maire informe qu’il est nécessaire de constituer des servitudes entre la commune et le Syndicat des Copropriétaires de l’immeuble ALPEN LODGE, représenté par la SAS LA ROSIERE ALPEN LODGE (elle-même représentée par Monsieur David GIRAUD, Président de la SAS HOLDING D.M.S). Les servitudes sont les suivantes :

- **Servitude réelle et perpétuelle de passage en tréfonds des canalisations souterraines des eaux pluviales et du bassin de rétention**, aux conditions suivantes :
 - o Fonds servant appartenant à la Commune de MONTVALEZAN sur les parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit
A	1537	ROC NOIR
A	1540	ROC NOIR
A	1545	ROC NOIR
A	1543	ROC NOIR
A	1548	ROC NOIR
A	1553	ROC NOIR
A	1551	ROC NOIR
A	1555	ROC NOIR
Domaine public communal non cadastré		

- Fonds dominant appartenant au Syndicat de copropriété ALPEN LODGE sur les parcelles assiettes de la copropriété définies dans le premier paragraphe de la présente.
- Entretien de la servitude aux frais du propriétaire du fonds dominant.
- L'usage du fonds servant communal ne devra pas être affecté par ces réseaux et par la cuve de rétention.
- Indemnité de 2 000 € en contrepartie de la constitution de cette servitude.
- **Servitude réelle et perpétuelle de surplomb avec emprise**, aux conditions suivantes :
 - Fonds servant appartenant à la Commune de MONTVALEZAN sur la parcelle cadastrée section A n° 1553 et sur le Domaine Public communal.
 - Fonds dominant appartenant au Syndicat de copropriété ALPEN LODGE sur les parcelles assiettes de la copropriété définies dans le premier paragraphe de la présente.
 - Droit de surplomb pour l'emprise d'une saillie du bâtiment édifié pour une surface de 3,5 m².
 - Indemnité de 1 400 € en contrepartie de la constitution de cette servitude.

L'ensemble des servitudes sont reprises dans un document établi par ALPGEO Géomètres-Experts, enregistré sous le numéro de dossier 190281 (annexe n°1 à la présente).

Monsieur le Maire propose d'approuver les servitudes telles que détaillées ci-dessus et telles que précisées dans le projet d'acte de constitution de servitudes (annexe n°2 ci-jointe).

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et de notaire afférents à ce dossier seront supportés en totalité par le fonds dominant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 CONTRE, 2 ABS (Th Vignes, JC Fraissard)

- ⇒ **REFUSE** les conditions relatives à la constitution d'une servitude de passage des réseaux des eaux pluviales et du bassin de rétention et de servitude de surplomb avec emprise, entre la Commune de MONTVALEZAN et le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble ALPEN LODGE.
- ⇒ **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant et découlant des présentes.

D2024 021 - FON –Acquisition d'un local à usage de garage – Bâtiment des Services Techniques – à Madame et Monsieur SCHLUTIG

Discussion :

Jean-Pierre MAITRE– sollicite – concernant ce niveau - prévoir un plan avec l'identification de tous les propriétaires et des garages communaux.

Délibération :

Monsieur le Maire indique qu'au sein du bâtiment des services techniques, situé sur la parcelle section E n°2372, au 215 Route du Col du Petit Saint-Bernard, existe un niveau réservé à plusieurs stationnements de garages clos dont la plupart appartiennent à des personnes privées.

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de procéder à des acquisitions de différents garages au sein de ce parking afin de disposer à terme de l'ensemble de la propriété immobilière du tènement foncier.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal a, dans une délibération n°2023_012, lors d'une réunion du 02 février 2023, approuvé le principe pour la commune d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition de garages privés situés sur le tènement foncier du bâtiment des services techniques.

Monsieur le Maire informe qu'après des échanges avec les services, Madame et Monsieur SCHLUTIG ont informé de leur acceptation de vendre leur local à usage de garage (lot n°15 dans le bâtiment) situé dans ce parking à la Commune, au prix de 25 000 €.

Monsieur le Maire propose de voter l'acquisition de ce local à usage de garage et précise que les frais notariés afférents seront entièrement supportés par la Commune.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU l'acceptation de la proposition par Madame et Monsieur SCHLUTIG ;

Considérant que les communes peuvent acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant l'intérêt de ce garage, du fait de son emplacement sous les services techniques communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** l'acquisition du local à usage de garage, lot n°15 du bâtiment, situé sur la parcelle section E n° 2372, aux conditions évoquées ci-dessus ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant ou découlant des présentes ;
- ⇒ **PRECISE** que les frais notariés afférents à cette acquisition seront entièrement supportés par la Commune.

3. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

D2024 022 - DST -Réhabilitation des Services Techniques – Appel d'Offres – Marché de Maîtrise d'œuvre – Attribution

Le 20 décembre 2023, la Commune a lancé un appel d'Offre formalisé, pour la Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des services techniques de La Rosière.

8 offres ont été reçues (par ordre d'arrivée):

Aaro
Remind Architecte
Wimm
Sarl Louis et Perino
Atelier de la passerelle
Nome Studio
Studio Arch
Arcane Architectes

La commission d'appels d'offres réunie le lundi 5 février 2024 à 16h en mairie de Montvalezan attribue les notations suivantes conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

	Pondération	Aaro	Remind Architecte	WIMM	Sarl Louis et Perino Architectes
Critère n°1 Prix	<i>Avant pondération</i>	15.50	18.57	8.60	9.90
	<i>Après pondération</i>	9.30	11.14	5.16	5.94
Critère n°2 Technique	<i>Avant pondération</i>	14	15	19	11
	<i>Après pondération</i>	5.60	6	7.60	4.40
TOTAL		14.90	17.14	12.76	10.34

	Pondération	Atelier de la passerelle	Nome Studio	Studio Arch	Arcane architectes
Critère n°1 Prix	<i>Avant pondération</i>	20	7.70	8.55	13.94
	<i>Après pondération</i>	12	4.62	5.13	8.36
Critère n°2 Technique	<i>Avant pondération</i>	10	14	16	12
	<i>Après pondération</i>	4	5.60	6.40	4.80
TOTAL		16	10.22	11.53	13.16

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des soumissionnaires dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du soumissionnaire individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	Remind Architecte
2	Atelier de la passerelle
3	Aaro
4	Arcane architectes
5	WIMM
6	Studio Arch
7	Sarl Louis et Perino Architectes
8	Nome Studio

Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet qui a obtenu la note la plus élevée, à savoir **Remind Architecte**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des services techniques avec la société REMIND ARCHITECTE au montant de 265 000 € HT soit 318 000 € TTC, *AUTORISE* le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et ses pièces correspondantes avec la société REMIND ARCHITECTE.

4. QUESTIONS DIVERSES

Thierry GAIDE – remercie Pierre DENIMAL pour les 4 années passées au sein de la mairie de Montvalezan et la qualité de son investissement.

Fin de séance à 20h30

Le secrétaire de séance

Christophe FRAISSARD

Le Maire,

Jean-Claude FRAISSARD

